



Cotisation

1

Depuis le 1er janvier 2017, afin de se mettre en conformité avec la réglementation (art. L.4622-6 du Code du travail), le calcul de la cotisation repose sur le système dit du per-capita. La taille et l'effectif de l'entreprise sont les deux déterminants de ce mode de calcul.

Au delà de la visite médicale, votre participation financière couvre un ensemble de missions de prévention précisées dans le Code du travail (art. L.4622-2) et dans les statuts de l'Association, pour lesquelles nous sommes vos mandataires.

COTISATION MUTUALISÉE & ASSURANTIELLE

*

Un ensemble d'actions
de prévention sur
une année civile

Préserver
la santé
physique et
mentale des
travailleurs

Conseiller
les employeurs les
travailleurs et leurs
représentants

Prévenir
le harcèlement
sexuel ou moral

Contribuer
au maintien
dans l'emploi
des travailleurs

Assurer
la surveillance de
l'état de santé
des travailleurs

Contribuer
à la traçabilité
des expositions
professionnelles et
à la veille sanitaire

L'effectif déclaré (salariés présents au 1^{er} janvier incluant les CDD et apprentis) arrête la périodicité de votre cotisation : **annuelle** ou **trimestrielle**.

Vous avez 50 salariés et plus



De 50 à 299 salariés
100 €

montant annuel H.T. / salarié

DECLARATION TRIMESTRIELLE

Vous effectuez vos déclarations selon votre effectif présent (inclus CDD et apprentis) aux 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
Une facture sera établie à chaque échéance



300 salariés et plus
105 €

montant annuel H.T. / salarié

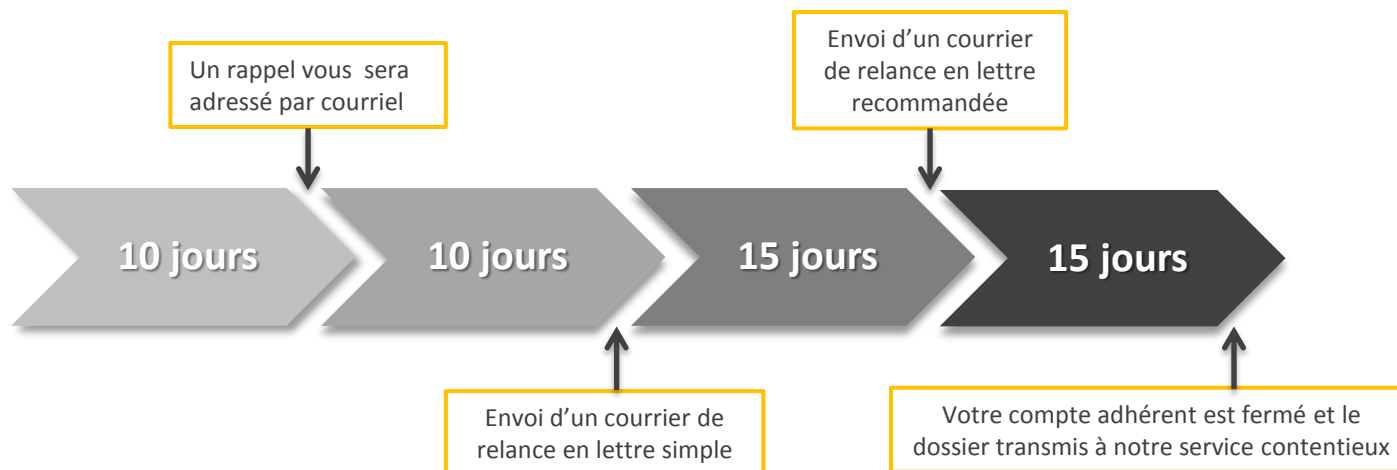
Info

La cotisation par salarié est proratisée au trimestre

Modalités en cas d'absence de déclaration

4 déclarations au :

- 1^{er} janvier
- 1^{er} avril
- 1^{er} juillet
- 1^{er} octobre





Afin de faciliter vos démarches, vous avez la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique.



Votre cabinet comptable peut effectuer votre déclaration de cotisation. Pour cela transmettez-lui « le bon de délégation ».



En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à nous contacter pour la mise en place d'un échéancier.

POUR NOUS CONTACTER

A.P.S.T. Loir-et-Cher

1/3 rue Michel Bégon

41018 BLOIS Cedex

Tél : 02 54 52 41 52 & 02 54 52 41 50

adherents@apst41.fr

www.apst41.fr

SUIVEZ-NOUS

